

11/10/1972

0430 /J. S. 4. 10.-

Monsieur le Président du Comité National,
des Sports et Loisirs,
KIGALI.-

Monsieur le Président,

Suite à votre note n°001/Champ.72/16 du 21/09/72 concernant la plainte déposée à charge des équipes Standard et Rutongo, j'ai l'honneur de vous tracer, ci-après, les directives qui vous permettront de trancher ces litiges et d'établir au plus vite le classement pour la 1ère division.

- 1°- Dans la limite du règlement provisoire régissant le championnat National de Foot-ball du Rwanda, il faudra vous montrer intransigeant pour imposer, dès le début, une bonne discipline dans les coeurs de nos sportifs et représentants des Clubs.
- 2°- Pour le cas de Standard et Rutongo, vous n'omettrez pas de vous référer chaquefois sur la feuille d'arbitrage et tenir compte spécialement des observations consignées par l'arbitre à ce sujet.
- 3°- Pour le problème relatif à la falsification des cartes d'identité, il y a lieu d'en établir la véracité par une enquête du Commissaire et de signaler ces faits frauduleux au Comité.
- 4°- S'agissant d'autres litiges, je vous invite à appliquer l'article 11 conformément aux dispositions énoncées à l'article 47, tout en répondant à toutes les réclamations.

Il convient d'agir vite pour éviter un cumul de litiges étant donné que la 2ème division clôturera son tournoi le 12 Novembre 1972.

Vous me tiendrez informé du suivi des présentes directives.-

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA
JEUNESSE ET AUX SPORTS,
LE CAPITAINE BIZIMANA A.-